

APPEL À PROJETS PIERRES EN LUMIÈRES

ANIMATION DU PATRIMOINE 2025

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Patrimoine et Territoire | patrimoine@seinemaritime.fr

Préambule

Dans le cadre de son nouveau plan culture 2024-2029, le Département intervient sur trois axes : les publics, la coopération territoriale et l'innovation.

A l'occasion de la 10e édition du festival Pierres en Lumières en Seine-Maritime, il est proposé un appel à projets d'animation au sein de sites historiques participant à cet événement.

Objectifs

Les objectifs sont d'inciter les porteurs de projets à :

- réaliser l'animation d'un site patrimonial participant à Pierres en Lumières
- organiser des actions culturelles et patrimoniales innovantes et pour tous les publics,
- valoriser les sites, l'histoire, les savoirs et les savoir-faire du territoire, tout en contribuant à une dynamique territoriale en associant le tissu associatif mais également bibliothèques, écoles de musique, établissements scolaires, centres de loisirs, etc.

Cahier des charges

Le projet devra :

- valoriser un patrimoine de la Seine-Maritime,
- réaliser un projet d'animation innovant
- restituer ce projet lors de *Pierres en Lumières 2025 (16 au 18 mai 2025)*

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations patrimoniales et culturelles
- Propriétaires privés d'édifices patrimoniaux

Subvention

La subvention sera d'un montant maximum de :
2 000€ TTC.

La subvention ne pourra pas représenter plus de 30% du budget prévisionnel présenté. Si le projet est retenu, la subvention sera versée en une seule fois après le passage en commission permanente.

Modalités de sélection

Les projets seront examinés par un jury composé de personnalités qualifiées et de représentants des services du Département de la Seine-Maritime. Au-delà du respect des critères du cahier des charges, le jury sera attentif à :

- l'originalité et l'innovation du projet
- l'impact de l'action sur les publics
- l'implication des partenaires dans le projet

Le montant de la subvention sera évalué au regard de l'adéquation du projet avec les critères définis dans le cahier des charges.

La sélection sera soumise à validation du Vice-Président en charge de la Culture et du Patrimoine et au vote de la Commission Permanente. Seuls les projets retenus par la Commission Permanente bénéficieront d'une subvention.

Calendrier

- 1er janvier 2025 : diffusion de l'appel à projets
- 3 mars 2025 : date limite d'envoi des dossiers
- Avril 2025 : passage en Commission Permanente

Modalités de candidature

par mail à : patrimoine@seinemaritime.fr

seuls les dossiers complets et arrivés dans les délais seront instruits



APPEL À PROJETS PIERRES EN LUMIÈRES

ANIMATION DU PATRIMOINE 2025

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Patrimoine et Territoire | patrimoine@seinemaritime.fr

Pièces à joindre

Le dossier de candidature doit contenir :

- une note d'intention présentant le descriptif du projet
- un budget prévisionnel sincère et équilibré
- les modalités de restitution du projet

Et joindre pour les collectivités :

- extrait de la délibération précisant le montant de la subvention sollicitée
- lettre officielle de demande de subvention adressée au Président du Département
- RIB au nom de la collectivité

Et joindre pour les associations :

- statuts associatifs datés et signés
- immatriculation INSEE – Numéro de SIRET
- récépissé de déclaration en Préfecture
- liste des membres du bureau et/ou du Conseil d'Administration
- décision du Conseil d'Administration et/ou du bureau approuvant le projet présenté
- RIB au nom de l'association
- compte-rendu de la dernière Assemblée Générale

Et joindre pour les particuliers, propriétaires privés :

- justificatif de propriété
- RIB

Mise en œuvre

Après la notification de la subvention, le porteur de projet devra impérativement :

- mentionner le soutien du Département de la Seine-Maritime, sur l'ensemble de ses supports de communication, en respectant la charte graphique : <https://www.seinemaritime.fr/logo-et-charte-graphique.html>
- signaler au service tout changement en profondeur du calendrier initialement acté ou l'éventuelle annulation du projet.
- adresser un bilan moral et financier détaillé, certifié conforme maximum trois mois après la fin de l'action

Date limite de dépôt de la demande
3 mars 2025 au plus tard

Pour plus de renseignements
Service Patrimoine et Territoire
patrimoine@seinemaritime.fr